

Collectif WI NON

Le 30/01/11

Collectif des riverains de Saint-Puy

Représenté par : Bernard Larraz et Mylène Chamalot

6 lotissement de l'oratoire 32 310 SAINT- PUY/ Hauret 32 100 ROQUEPINE

Tél. : 05 62 68 35 67 / 06 48 02 58 01

Affilié à : Robin des Toits, Priartem & CRIIREM.

Objet : *Projet d'antenne-relais Wi-Fi sur Saint-Puy*

LR + AR

A

Monsieur le Maire de Saint-Puy

Monsieur le Maire,

La Communauté des Communes de La Ténarèze projette d'implanter une antenne-relais Wi-Fi sur le territoire communal de Saint-Puy. Comme vous le savez, la toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique GSM -UMTS ou 3G - WIFI - WIMAX - BLUE TOOTH, DECT, antennes-relais... est aujourd'hui entièrement **prouvée sur le plan scientifique**.

Et notamment, par le **Rapport BIOINITIATIVE**, publié en Août 2007, rédigé chapitre par chapitre, pathologie par pathologie, en tant que confirmation des preuves établies.

Les auteurs, sommités scientifiques du domaine, font référence à plus de **1500 travaux publiés sur tous les aspects de la toxicité** (documents qui vous ont été remis en main propre).

Vous savez en outre que depuis sa publication ce rapport n'a fait l'objet d'aucune contestation scientifique.

Là ne s'arrêtent pas les faits de notoriété publique. Ce rapport a été validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, puis par le Parlement Européen.

La conclusion est double :

1- Sur le plan scientifique, il n'y a plus de débat.

2- Les instances européennes compétentes ont validé le diagnostic de toxicité. Etant bien entendu que la Commission Européenne ne peut, par nature, être créditée d'aucune compétence scientifique.

- Que la téléphonie mobile, dans son état présent, est un empoisonnement de la population par voie aérienne,
- Qu'un Procureur de la République en audience publique, le 14/03/06, a déclaré que ce n'est pas une diffamation d'affirmer cette toxicité,
- Que la XVIIème Chambre du Tribunal de Paris a prononcé le 02/05/06 la relaxe d'Etienne CENDRIER, porte-parole de l'Association Nationale Robin des Toits, confirmant ainsi la prise de position du Procureur de la République,
- Que, si la voix de l'Etat et de la Justice s'est prononcée dans ce sens, c'est que les documents produits au dossier étaient probants,
- Que cette première prise de position dans ce sens exprimée en France par un représentant de l'Etat et par la Justice s'ajoute à plusieurs reconnaissances officielles de la toxicité dans des pays voisins,
- Que, contrairement aux mensonges massifs de la version officielle, nombreux sont les travaux scientifiques publiés, non contestés, qui traitent des nombreuses formes de toxicité de la téléphonie mobile, et que vous pouvez en trouver les bibliographies auprès de l'Association Nationale Robin des Toits ou PRIARTEM, ainsi d'ailleurs que les documents ou références de documents concernant les divers points traités dans ce courrier,
- Que l'ICEMS, Commission Internationale constituée des sommités scientifiques indépendantes internationales de Bioélectromagnétisme, a publié en Février 2006 la résolution de BENEVENTO qui confirme cette toxicité,
- Que l'organisme officiel, qui nomme les experts officiels et produit leurs rapports, qui s'est nommé AFSSE et se nomme aujourd'hui AFSSET, a été désavoué publiquement et successivement par son FONDATEUR, son DIRECTEUR SCIENTIFIQUE et son PRESIDENT, d'où il en résulte qu'il ne reste que poussière de sa crédibilité,
- Qu'un rapport des Inspections Générales de deux ministères, l'IGAS et l'IGE, rapport pleinement officiel, a été rendu public en Septembre 2006.

Il achève la ruine de l'AFSSE / AFSSET et il l'achève officiellement. La version officielle de l'innocuité est du fait même elle aussi officiellement ruinée,

- Qu'une antenne-relais WIFI est près de 2,7 fois plus puissante en ondes que le GSM (téléphone portable classique dit GSM). Le GSM étant à 900 MHz, le réseau WIFI est à 2450 MHz.
- Que le SMG (Syndicat de la Médecine Générale) a fait un appel à pétition le 21/04/09 concernant les ondes électromagnétiques et fait appel aux pouvoirs publics pour le respect strict du principe de précaution, sachant que l'Académie de Médecine s'est auto-saisie et a publié un communiqué de « mise en garde contre une interprétation subjective du principe de précaution ».
La SMG se désolidarise clairement du Pr. AURENGO qui est également membre du comité scientifique de Bouygues Télécom. Cette situation de conflit d'intérêts rend l'expertise douteuse.
- La SMG souligne le caractère pathogène des ondes électromagnétiques émises par les antennes : des patients consultent pour des symptômes très variés, la corrélation avec les ondes électromagnétiques étant établie par le fait que les symptômes disparaissent lorsqu'ils ne sont plus soumis à leur champ. Au-delà des personnes « électro-sensibles », c'est toute la population qui est soumise aux champs électromagnétique alors que des effets à long terme ne sont pas à écarter. La SMG rappelle, qu'en d'autres temps, l'absence de précaution et des expertises médicales douteuses au service du lobby industriel ont pu permettre le « scandale de l'amiante ».
- **Qu'une étude épidémiologique confirme une augmentation significative du risque de cancers pour les riverains d'antenne-relais, étude conduite sous la direction du Dr Gerd OBERFELD.** Les recherches ont porté sur une zone de 1200 m autour des émetteurs. Les risques de cancers augmentent dans les 200 m autour des antennes.
- Qu'un rapport du CSIF-CEM sur les antennes relais des Pr Santini, Le Ruz, Lacube, Oberhausen et Gautier (comité scientifique sur les champs ElectroMagnétiques) montre des effets sur le cerveau des riverains, les conséquences en terme de troubles du sommeil, fatigue ou maux de tête sont parfaitement établis (à partir de 0,6 V/m).
- **Des effets sur le fonctionnement du cerveau (visible par EEG) avec incidence sur le sommeil et autres symptômes. La fuite au niveau de la BHE est un « effet biologique » (en fait un effet pathologique) dont on ne connaît pas les conséquences à long terme mais dont les conséquences immédiates sont**

LES MAUX DE TÊTE, LES MIGRAINES, LA FORMATION D'VEGETALES LOCAUX C'EST DONC UN « EFFET SANITAIRE » QUI A ÉTÉ MONTRÉ DANS DES ÉTUDES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

- Des effets sur le système immunitaire sont également établis chez les riverains depuis 2002,
- **Enfin, le temps d'exposition est un facteur aggravant.**

Qu'il résulte des points précédents :

- Que, *par votre signature*, vous prenez délibérément la décision d'empoisonner les voisins des émetteurs **et ne pourrez pas dire ultérieurement que vous n'avez pas été prévenu**,
- Que le fait d'être informé de risques consécutifs à une décision et de la maintenir sans être capable de produire un document attestant valablement de l'innocuité *constitue une violation caractérisée du Principe constitutionnel de Précaution*,
- Que la jurisprudence de la cour de cassation définit la mise en danger délibérée de la santé d'autrui comme faute inexcusable et précise que pour ce type de délit, la responsabilité est personnelle, civile et pénale,
- Que le maximum légal du champ électromagnétique ambiant est en France de 3V/m, chiffre défini par les textes légaux en vigueur dans le cadre de la compatibilité électromagnétique, et que la pleine validité légale des textes qui fixent le maximum de 3V/m est confirmée par le décret n°2006-1278 du 18/10/2006,
- Que donc tout contrat avec un opérateur où ne figure pas un engagement écrit explicite, clair et précis, de la part de celui-ci, de respecter la loi, c'est-à-dire son seuil d'exposition de 3V/m, **peut être attaqué en justice pour illégalité**, et que le cas échéant, telle est bien notre intention,
- **Que tous les contrats signés avec les opérateurs comportent une réticence dolosive, qui est une clause de nullité**, car les opérateurs se refusent à faire figurer explicitement dans le contrat le fait qu'ils n'acceptent pas de fournir une garantie valide d'innocuité,
- **Que les compagnies Mondiales de Réassurance ne couvrent plus la téléphonie mobile et assimilés**, et que pour cette raison, les opérateurs se refusent farouchement à rendre publiques les listes d'exclusions de leurs polices, qui seules définissent l'étendue réelle de la couverture, ce qui risque de vous laisser un jour bien seul,
- Qu'une solution existe, celle préconisée par les scientifiques indépendants et le parlement, -proposée aussi par Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET en 2005- : celle qui correspond à l'acceptation sociale, à savoir, un seuil d'exposition de 0,6V/m
- Qu'au cas où des mesures sont envisagées, **nous ne reconnaissons comme valides que les mesures et les rapports du CRIIREM**, organisme dont l'indépendance est indiscutable,

Nous attirons votre attention sur le fait que la signature d'un accord d'implantation par la Mairie de Saint-Puy engage *la responsabilité personnelle du Maire*, seul responsable politique communal, sous trois formes :

- Vous Maire, n'avez en mains aucune garantie écrite d'innocuité sanitaire.

C'est donc en aveugle que vous mettez en danger la santé des habitants de Saint-Puy.

-Vous Maire, n'avez en mains aucun engagement écrit des opérateurs de respecter la légalité, c'est-à-dire le seuil maximal légal d'exposition du public, fixé par les textes européens et français à 3 V/m.

Vous prenez ainsi le risque d'être recherché en complicité d'illégalité.

- Vous Maire, n'avez pas en mains la liste d'exclusions des polices d'assurances des opérateurs.

vous, responsable de la gestion communale, n'avez donc aucune précision sur l'étendue de la couverture d'assurance.

Rappelons que dans les polices d'assurances courantes, les risques liés aux champs électromagnétiques font partie des exclusions générales.

En résumé:

Le respect de la légalité, c'est le respect d'un seuil maximal de 3V/m.

Le respect de la santé publique, c'est le respect d'un seuil maximal de 0,6 V/m.

Les conséquences sont claires :

Quiconque signe avec un opérateur un contrat pour implantation d'antennes sans que ce contrat comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 3 V/m participe de fait à une violation de la loi.

Quiconque signe un même type de contrat sans que celui-ci comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 0,6 V/m participe de fait à une mise en danger de la santé d'autrui.

En fonction de ce qui précède, **le Collectif WI NON vous demande**, en tant que Maire de Saint- Puy, d'annuler ce projet si cela est possible ou bien de modifier le contrat avec le fournisseur en basculant sur le satellite afin de couvrir les zones blanches. Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir des garanties écrites dans le contrat que vous avez signé avec l'opérateur Alsatis, nous demandons :

- **Que cette antenne relais soit à 1 km minimum de toute habitation, et à 2 km des écoles : nous sommes en pleine campagne et avons des hectares à notre disposition, il est donc possible de trouver un endroit correspondant à ces distances de sécurité.**
- Si cette antenne se trouve visible d'un membre de notre collectif, nous considérerons cela comme un trouble du voisinage, voire du harcèlement suite à ce présent courrier.
- **Que cette antenne-relais ne soit le support d'aucune autre antenne supplémentaire.**
- Que l'opérateur spécifie par écrit, puisqu'il le fait oralement, que le seuil ne dépassera pas les 0,2V/m, (nous acceptons 0,6 V/m, comme précisé plus haut) et ce, quel que soit le lieu de mesure effectué sur notre commune.
- Que la municipalité s'engage à faire faire des mesures régulières concernant l'intensité en V/m par la **CRIIREM** aux frais de l'opérateur. Toute mesure non conforme sera dénoncée.
-
- Pour le collectif, **seule compte la santé des enfants et des habitants** et nous ne transigerons pas.

Au-delà de l'approche générale qui vient d'être exposée, le collectif souhaite revenir sur les suites récentes de son action dans notre commune.

Nous avons demandé une **réunion publique** afin d'informer nos concitoyens du projet d'implantation d'antenne et nous remercions la Mairie d'avoir accepté ce moment d'échange et d'information.

Nous vous avons proposé l'étude d'**une autre solution**, en l'occurrence celle du satellite dont la performance s'améliore très rapidement, afin que tous les habitants puissent avoir le haut débit sans risque pour la santé et nous vous demandons de ne pas écarter cette hypothèse qui serait la meilleure solution car plus performante dans notre département et moins onéreuse.

Nous vous avons informé du fait que la WiFi, souvent présentée comme la panacée, rencontre des **limites de fonctionnement sur plusieurs sites du département** – secteur de Riscle par exemple –

Or, envisager l'ensemble des possibilités dès maintenant est primordial car *l'aide ne pourra être attribuée qu'une fois*. Contactez, à ce sujet, M. le Maire et Conseiller Général de Riscle.

Le présent document est long car il permet de vous fournir un grand nombre d'informations et de références.

Alors que partout en France des actions se multiplient contre ces antennes-relais, que les Maires commencent sérieusement à remettre en question les contrats des opérateurs, que les Conseils Généraux s'orientent vers le satellite pour couvrir les zones blanches, ici on ferait le contraire ?

Nous savons que ce projet est imminent mais l'antenne n'est pas installée, nous souhaitons dans un premier temps qu'un moratoire soit instauré concernant ce projet d'antenne relais, le temps qu'on aie la possibilité de creuser *toutes les alternatives* et de faire les démarches nécessaires pour que **tous les habitants de Saint-Puy aient la possibilité d'avoir une solution Haut Débit fiable et sans risque pour leur santé.**

Quand ce projet s'est monté, vous n'étiez pas informé du danger sanitaire, aujourd'hui, vous disposez de toutes les informations nécessaires ; il est temps d'agir en connaissance de cause.

D'autant qu'Alsatis est fournisseur de Haut Débit satellite par le biais d'Eutelsat . Ils ont mis au point le satellite Ka-Sat équipé d'une nouvelle technologie Tooway qui est la seule pour l'instant à avoir reçu du gouvernement le label « Haut débit pour tous ».

Avec Ka-Sat, on passera au niveau supérieur, avec des débits de 10 Mbps en réception et 4 Mbps en émission ; bien supérieurs à ceux que l'on connaît avec les traditionnelles connexions ADSL. Ka-Sat sera opérationnel au printemps 2 011.

Nous souhaitons trouver la meilleure solution possible pour tous et vous demandons de tenir compte de toutes ces informations.

Collectif WI NON

Copie à : CRIIREM, PRIARTEM,
L'Association Nationale Robin des Toits
M. Peyrecave, Président de la Communauté des Communes.
A tous les maires de la Communauté des Communes.